



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b> <b>2024-085</b>	<b>REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PIETONNE DEVANT LE MUR SITUÉ AU 1<sup>er</sup> BLD DE LA RÉPUBLIQUE POUR TRAVAUX DE VOIRIE (la création d'un parking)</b>
----------------------------------	---

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 23/05/2024 par laquelle la société EJL IDF GRIGNY sise 5 rue Gustave Eiffel - 91351 GRIGNY, demande l'autorisation de Voirie afin d'occuper le domaine public, dans le cadre de la création d'un parking,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement devant le mur situé au 1<sup>er</sup> Bld de la République, en raison desdits travaux de Voirie.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société EJL IDF GRIGNY est autorisée à occuper le domaine public situé au 1<sup>er</sup> Bld de la République, dans le cadre de la création d'un parking.

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu à compter du mercredi 19/06/2024, de 9h00 à 17h00 durant 60 jours.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit et gênant au droit des travaux. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne sera déviée sur les trottoirs d'en face, Bld de la République et Rue Notre Dame.

**La circulation des automobiles et bus ne sera pas interrompue.**

**La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.**

**Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société EJL IDF GRIGNY si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.**

**ARTICLE 5 :** L'information aux riverains, la signalisation des déviations et des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société EJL IDF GRIGNY. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 6 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 7 :** Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

**ARTICLE 8 :** La société EJL IDF GRIGNY aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 9 :** Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 10 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 11/06/2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

19 JUIN 2024

19 JUIN 2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.